

REGLEMENT

« *Vivez une journée en immersion dans les Fromageries E. Graindorge* »

- Article 1 : Organisation et objet de la loterie

La Fromagerie de Livarot, S.A.S. au capital de 7 000 000€, dont le siège social est 42 rue du Général Leclerc, 14140 Livarot, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le n°428 937 932 et représentée par M. Bruno LEFEVRE en qualité de Directeur Général,

Organise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 un jeu avec obligation d'achat intitulée « *Vivez une journée en immersion dans les Fromageries E. Graindorge* ».

Ce jeu est décomposé en trois phases :

- Phase 1 du 01/01/2020 au 30/04/2020,
- Phase 2 du 01/05/2020 au 31/08/2020
- Phase 3 du 01/09/2020 au 31/12/2020.

Une participation à chaque phase de jeu est obligatoire, de sorte que les bulletins ne seront pas conservés pour la totalité du jeu.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération.

- Article 2 : Modalités de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Il ne sera admis qu'un bulletin de participation par personne et par foyer (même nom, prénom, même adresse) par phase de jeu.

Les informations devront être données intégralement, lisiblement et sans rature. L'exactitude de ces informations est une condition impérative à la participation au tirage au sort. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie ou des changements d'adresses ultérieurs.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, illisibles, raturées, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessous, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation pour une même phase de jeu, le premier sera validé, les autres seront annulés.

Les informations de participation seront diffusées:

- Du 01/01/2020 au 31/12/2020 dans les dépliants diffusés avec les bacs frigorifiques en Grandes et Moyennes Surfaces et au Village Fromager à Livarot.
- Du 01/03/2020 au 28/04/2020 et du 15/06/2020 au 15/08/2020, sur les étiquettes de Camembert de Normandie 250g, Livarots 250g et 330g, Pont l'Evêque 220g et 360g E.Graindorge présents en Grandes et Moyennes Surfaces au rayon Libre Service et au Village Fromager à Livarot.

- Article 3 : Soumissions des candidatures

La participation est soumise à l'achat d'un fromage AOP E.Graindorge présent en Grandes et Moyennes Surfaces au rayon Libre-Service ou au Village Fromager à Livarot.

Pour jouer, les participants auront deux possibilités :

- **sur le site internet www.graindorge.fr rubrique jeux et concours via les informations présentes dans le dépliant diffusé avec les bacs frigorifiques,**
- **par courrier via le bulletin de participation présent dans les boîtes de fromages : nom, prénom, adresse complète, date de naissance, email et numéro de téléphone, et y joindre une preuve d'achat (ticket de caisse + bulletin de participation obligatoires) à la Fromagerie de Livarot, rubrique Jeux et Concours.**

Les participants devront soumettre leur participation accompagnée de leur preuve d'achat entre :

- **le 1^{er} janvier 2020 et le 30 avril 2020 pour la première phase de jeu,**
- **le 1^{er} mai 2020 et le 31 août 2020 pour la deuxième phase de jeu,**
- **le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020 pour la troisième phase de jeu,**

Le cachet de la poste faisant foi pour la participation postale.

- Article 4 : Désignation des gagnants

Les tirages au sort seront effectués dans un délai de 10 jours à compter de la date de fin de chaque phase de jeu.

Les gagnants seront informés par la Fromagerie de Livarot des résultats de chaque tirage au sort par téléphone ou par courrier pour le 15 mai 2020 pour la première phase de jeu, pour le 15 septembre pour la deuxième phase de jeu et pour le 15 janvier 2021 pour la troisième phase de jeu.

Les noms des gagnants seront également disponible sur le site : www.graindorge.fr.

- Article 5 : Dotation

Les dotations sont les suivantes :

- Phase 1 du 01/01/2020 au 30/04/2020 :

Lot N°1 : Une immersion dans nos fromageries valable le 12/07/2020. Le lot comprend : 1 nuit d'hôtel en soirée étape pour deux personnes à la Maréchalerie à Cambremer, les visites de nos fromageries de Livarot et de Saint Loup de Fribois à l'intérieur même de nos ateliers de production pour deux personnes, le repas du midi au village fromager pour deux personnes. Cinq gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 150 euros.

Lot N°2 : Un colis composé de 4 fromages AOP E. Graindorge. Quatre gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 14 euros.

- Phase 2 du 01/05/2020 au 31/08/2020 :

Lot N°1 : Une immersion dans nos fromageries valable le 14/11/2020. Le lot comprend : 1 nuit d'hôtel en soirée étape pour deux personnes à la Maréchalerie à Cambremer, les visites de nos fromageries de Livarot et de Saint Loup de Fribois à l'intérieur même de nos ateliers de production pour deux personnes, le repas du midi au village fromager pour deux personnes. Cinq gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 150 euros.

Lot N°2 : Un colis composé de 4 fromages AOP E. Graindorge. Quatre gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 14 euros.

- Phase 3 du 01/09/2020 au 31/12/2020 :

Lot N°1 : Une immersion dans nos fromageries valable le 14/04/2021. Le lot comprend : 1 nuit d'hôtel en soirée étape pour deux personnes à la Maréchalerie à Cambremer, les visites de nos fromageries de Livarot et de Saint Loup de Fribois à l'intérieur même de nos ateliers de production pour deux personnes, le repas du midi au village fromager pour deux personnes. Cinq gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 150 euros.

Lot N°2 : Un colis composé de 4 fromages AOP E. Graindorge. Quatre gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 14 euros.

La société organisatrice citée à l'article 1 ne sera pas tenue responsable ni d'un changement d'adresse ultérieure du participant, ni des défaillances liées à l'acheminement postal des lots.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre les valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute contre partie de quelque nature que ce soit.

- Article 6 : Dépôt légal

Le règlement de ce jeu-concours ainsi que l'ensemble des documents publicitaires ou autres, afférents à la présentation et à l'organisation du jeu-concours, et adressés ou mis à la disposition du public, ont été déposés chez Maître Dorothée GOMBART, Huissier de justice, 12, rue Aristide Briand – BP 31031 – 14101 LISIEUX Cedex.

Le règlement pourra être communiqué à titre gratuit sur simple demande écrite à la Fromagerie de Livarot 42 rue du Général Leclerc 14140 Livarot rubrique jeux et concours.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

En cas d'événements indépendants de sa volonté ou d'impérieuse nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

- Article 7 : Propriété et utilisation des données

De même, les organisateurs se réservent le droit de publier ou de diffuser sur tous les supports de leurs choix, le résultat du tirage au sort.

Conformément à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Ce droit peut être exercé auprès de la Fromagerie de Livarot– 42 rue du Général Leclerc – 14140 Livarot.

- Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à cette loterie, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle d'huissier et après son avis.

- Article 9 : Litiges et responsabilités

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

En cas d'impérieuse nécessité extérieure à sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cette opération, sans que sa

responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

- Article 10 : Attribution des compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU

« Vivez une journée en immersion dans les Fromageries E. Graindorge »

Que La Fromagerie de Livarot, S.A.S. au capital de 7 000 000€, dont le siège social est 42 rue du Général Leclerc, 14140 Livarot, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le n°428 937 932 et représentée par M. Bruno LEFEVRE en qualité de Directeur Général,

Organise du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 un jeu avec obligation d'achat intitulé « *Vivez une journée en immersion dans les Fromageries E. Graindorge* ».

Que le règlement définissant les règles juridiques applicables à cette opération a été déposé en l'étude Maître Dorothée GOMBART, Huissier de Justice à LISIEUX, suivant Procès-Verbal dressé le 05 décembre 2019.

Que le présent avenant, conformément à l'article 9 du règlement susvisé, a pour objet de modifier l'article 5 du règlement intitulé « Dotation » comme suit :

Les dotations sont les suivantes :

- Phase 1 du 01/01/2020 au 30/04/2020 :

Lot N°1 : Une immersion dans nos fromageries valable le 13/07/2020. Le lot comprend : 1 nuit d'hôtel en soirée étape pour deux personnes à l'hôtel Mercure de Lisieux, les visites de nos fromageries de Livarot et de Saint Loup de Fribois à l'intérieur même de nos ateliers de production pour deux personnes, le repas du midi au village fromager pour deux personnes. Cinq gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 150 euros.

Lot N°2 : Un colis composé de 4 fromages AOP E. Graindorge. Quatre gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 14 euros.

- Phase 2 du 01/05/2020 au 31/08/2020 :

Lot N°1 : Une immersion dans nos fromageries valable le 12/11/2020. Le lot comprend : 1 nuit d'hôtel en soirée étape pour deux personnes à l'hôtel Mercure de Lisieux, les visites de nos fromageries de Livarot et de Saint Loup de Fribois à l'intérieur même de nos ateliers de production pour deux personnes, le repas du midi au village fromager pour deux personnes. Cinq gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 150 euros.

Lot N°2 : Un colis composé de 4 fromages AOP E. Graindorge. Quatre gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 14 euros.

- Phase 3 du 01/09/2020 au 31/12/2020 :

Lot N°1 : Une immersion dans nos fromageries valable le 26/04/2021. Le lot comprend : 1 nuit d'hôtel en soirée étape pour deux personnes à l'hôtel Mercure de Lisieux, les visites de nos fromageries de Livarot et de Saint Loup de Fribois à l'intérieur même de nos ateliers de production pour deux personnes, le repas du midi au village fromager pour deux personnes. Cinq gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 150 euros.

Lot N°2 : Un colis composé de 4 fromages AOP E. Graindorge. Quatre gagnants tirés au sort. Valeur unitaire du lot = 14 euros.

La société organisatrice citée à l'article 1 ne sera pas tenue responsable ni d'un changement d'adresse ultérieure du participant, ni des défaillances liées à l'acheminement postal des lots.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre les valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute contrepartie de quelque nature que ce soit.

Que le présent avenant sera déposé Chez Maître GOMBART et sera annexé au règlement initial.

La participation à cette loterie, implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son avenant par les participants et son application par la société organisatrice.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent avenant sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle d'huissier et après son avis.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

En cas d'impérieuse nécessité extérieure à sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cette opération, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.